



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

**Etaient présents** : Luc PUECH d'ALISSAC, Maire, Thomas VATEL, Joël CABOT, Catherine RACOILLET, Marie-Françoise GAZEAU, Joël VIONNET-FUASSET, Véronique LAPLANE, Jean-Paul DABAS, Odile CHERON, Jérôme SECQ, Angélique PINCHON-DUFERNEZ, Julien GANDON, Agnès BARBIERI, Amine BERGUI, Vanessa PICHARD, José FERREIRA, Catherine DE JESUS, Sabrina RICHART, Patrice GARÇON, Maryse MAGNE, Olivier SERRE, Nadine BONAL, Philippe DEMARET

**Absents excusés** : Teresa BEYER (pouvoir à Marie-Françoise GAZEAU), Yann GRILLERE (pouvoir à Joël CABOT), Marine GAZEAU (pouvoir à Agnès BARBIERI), Jean-Pierre MULLER (pouvoir à Olivier SERRE), Micheline DROIT (pouvoir à Nadine BONAL)

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

*Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Je vous remercie une nouvelle fois de vous être rendus disponibles dans la période difficile que nous vivons actuellement et qui, malheureusement, ne s'arrange pas.*

*Cependant, la vie continue et encore plus la vie municipale, échelon indispensable en ces temps quelque peu troublés, et qui doit jouer tout son rôle en matière d'accompagnement et de solidarité intergénérationnelle. Nous le constatons tous les jours, les besoins de nos concitoyens ne cessent de croître et nous devons bien évidemment y répondre. C'est ce que nous nous efforçons de faire avec équité, écoute et bienveillance.*

*Cette séance du Conseil Municipal fait suite au débat d'orientation budgétaire tenu en février dernier et porte principalement sur les budgets.*

*Au-delà d'un acte purement administratif, le budget primitif trace la ligne directrice de notre politique envers les Magnytoises et les Magnytois et fixe un cap pour l'année en cours. Ainsi, nous avons construit ces budgets de manière responsable mais aussi engagée. Responsable sur la maîtrise de nos dépenses et de respect de l'argent public. Engagée, car nous avons fait des choix, donné des priorités et maintenu un niveau d'investissement conséquent.*

*Dernièrement, nous avons appris la disparition de M. Gérard CLAUDEL ; pour rappel il est le fondateur du Parc Naturel Régional du Vexin français, il s'est éteint à l'âge de 96 ans et a passé 48 ans au service de la population, il a donc consacré une large partie de sa vie au service des concitoyens des collectivités territoriales où il a siégé. Il n'a eu de cesse de défendre la ruralité et de la dynamiser pour permettre à chacun de mieux vivre. Comme nous, il a toujours souhaité mobiliser, rassembler, responsabiliser et convaincre. J'ai une pensée toute particulière ce soir pour Benjamin DEMAILLY actuel président du PNR du Vexin français et petit-fils de Gérard Claudel. Notre territoire perd un grand monsieur qui restera dans nos mémoires. Aussi, je vous propose une minute de silence en sa mémoire.*

Nous allons maintenant pouvoir aborder l'ordre du jour.

## AFFAIRES GENERALES

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Sans commentaire, le procès-verbal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sans objection, Odile CHERON est désignée secrétaire de séance.

## FINANCES

Pour les sujets concernant les comptes administratifs, Monsieur le Maire sortira de la salle du Conseil. Le doyen d'âge, Joël VIONNET-FUASSET, prendra la présidence de la séance pour faire voter ces points.

### 3. COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Joël CABOT, adjoint chargé des finances.

Le compte de gestion sera abordé avant le compte administratif comme la réglementation le prévoit.

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal (comptable public) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder.

Les dépenses de fonctionnement se sont établies en 2020 à 6 432 451.20 euros et les recettes de fonctionnement à 7 444 196.08 euros.

Les dépenses d'investissement quant à elles s'élèvent à 2 042 552.31 et les recettes d'investissement à 2 150 192.37 euros.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2020 est donc excédentaire, en section de fonctionnement à hauteur de 1 011 744.88 euros et à hauteur de 107 640.06 euros en section d'investissement.

Le résultat de clôture définitif s'élève à :

+ 1 112 114.88 euros en fonctionnement  
- 540 550.55 euros en investissement

Lors de la Commission Finances, Monsieur SERRE a souhaité disposer de quelques informations :

Concernant le compte 775, il s'agit de ventes d'un terrain à Val d'Oise Fibre pour 4 000 euros et d'une nacelle pour 3 500 euros.

Pour ce qui concerne les subventions et l'annexe A6.2 : en effet, cette annexe ne reprend pas tous les comptes et il n'apparaît donc pas le même montant que dans le Compte Administratif. Le changement de logiciel comptable devrait à première vue, régler ce problème.

Par contre, la remarque sur le niveau très bas de subvention pour 2020 est très juste. Cela nous permet, et Joël CABOT en remercie Olivier SERRE, de mettre en lumière une pratique que la nouvelle équipe municipale de la majorité ne cautionne absolument pas. En effet, ces subventions ont fait l'objet de titres provisoires sur l'exercice 2019 pour 80 % de leur montant alors qu'elles n'avaient pas été versées. Donc, seul le solde sur l'exercice 2020, soit 20% du montant est retrouvé. Cette manœuvre budgétaire a permis de gonfler artificiellement le Compte Administratif 2019, une pratique non souhaitée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Olivier SERRE remercie Joël CABOT pour les précisions apportées aux questions posées lors de la commission des finances.

S'agissant de remarques concernant le compte administratif, Monsieur le Maire lui demande d'attendre que celui-ci soit abordé.

Le compte de gestion 2020 du budget ville est approuvé à l'unanimité.

#### **4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Joël CABOT :

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif de la Ville 2020.

Joël CABOT précise que le Compte Administratif du Budget Ville est identique en tous points au Compte de Gestion abordé précédemment.

Il demande ensuite s'il y a des questions sur ce Compte Administratif ?

Olivier SERRE demande la parole :

*Je regrette que le compte administratif ne fasse pas l'objet d'un rapport de présentation précis et pour reprendre les obligations légales découlant de la loi NOTRe qui permette aux citoyens d'en saisir les enjeux. Concernant les questions posées lors de la commission des finances, je remercie l'adjoint au Maire de ses réponses mais le fait de les avoir en séance et pas à l'avance rend difficile leur analyse sérieuse.*

*Pour l'inscription des subventions au moment de leur notification, avec bien entendu l'inscription en parallèle d'un reste à réaliser, cela ne me paraît pas être une manipulation, comme vous le dites Monsieur le Maire. Cela me paraît raisonnable.*

*Le plus important, c'est de faire toujours pareil pour pouvoir comparer sur la durée.*

*Sur le fond de ce compte administratif, nous n'apprenons en réalité pas grand-chose puisque nous n'avons pas cru vos discours désespérés sur la situation budgétaire de notre collectivité.*

*Comme je le disais déjà lors du débat d'orientations budgétaires, avec un résultat de fonctionnement de plus 1,1 M€, soit près de 15% des recettes de fonctionnement, comparable à la moyenne de la strate 2019, la commune de Magny en Vexin n'est pas dans une situation plus difficile qu'une autre. Pas meilleure c'est vrai mais cela ne justifiait ni les cris d'orfraie ni les panneaux populistes « où est l'argent ? ».*

*L'argent est bien où il doit être, c'est-à-dire dans le compte administratif de notre collectivité.*

*Je veux également revenir rapidement sur la masse salariale. Je m'étais inquiété lors de notre décision modificative du dérapage de cette ligne budgétaire de près de 5%. Vous m'aviez expliqué que cette hausse était engendrée par des doublons de poste sur le début de l'année 2020.*

*J'en avais naturellement pris acte, n'ayant pas de raison de remettre en cause les informations que vous me donniez*

*Cette explication était rappelée dans le rapport d'orientations budgétaires. Vous ajoutiez même que votre nouvelle organisation des services permettrait une maîtrise de ce poste budgétaire.*

*Je constate que l'inscription budgétaire 2021 que nous verrons lors du vote du budget primitif est en hausse par rapport au réalisé 2020, ce qui interroge sur l'explication que vous nous avez donnée.*

*Le groupe de la minorité votera contre ce compte administratif.*

Monsieur le Maire sort de la salle, la présidence de l'assemblée est prise temporairement par Joël VIONNET-FUASSET, doyen.

Le compte administratif 2020 du budget ville est approuvé par 23 voix pour 6 contre.

#### **5. COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Odile CHÉRON.

En 2020, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 328 874.88 euros et les recettes 277 082.93 euros.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 269 808.26 euros et les recettes à 213 050.00 euros.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est donc déficitaire en section de fonctionnement de 51 791.95 euros et de 56 758.26 euros en section d'investissement.

Le résultat de clôture cumulé 2020 après intégration de ces montants aux résultats de clôture cumulés de l'année N-1 permet de constater un excédent cumulé de 806 355.18 euros en investissement et 354 652.82 euros en fonctionnement.

Odile CHÉRON demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet ?

Sans commentaire, le compte de gestion 2020 du budget assainissement est approuvé à l'unanimité.

## **6. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Odile CHÉRON garde la parole et précise que le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement est identique en tous points au Compte de Gestion.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sans commentaire, le compte administratif 2020 est approuvé par 23 voix pour, et 6 abstentions.

## **7. COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS**

Odile CHÉRON reprend la parole.

En 2020, les dépenses de fonctionnement du budget logements locatifs se sont établies à 112 293.53€ et les recettes de fonctionnement à 98 160.00€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 53 652.86€ et les recettes d'investissement à 65 000€.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2020 est donc déficitaire, en section de fonctionnement de – 14 133.53€ et excédentaire de 11 347.14€ en section d'investissement.

Le résultat de clôture définitif 2020 après intégration de ces montants aux résultats de clôture cumulés de l'année N-1 permet de constater un excédent cumulé de 13 566.86€ en investissement et un déficit de – 1 392.83€ en fonctionnement.

Sans commentaire, le compte de gestion 2020 du budget logements locatifs est approuvé à l'unanimité.

## **8. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET LOCATIF**

Odile CHÉRON précise que le Compte Administratif 2020 du Budget logements locatifs est identique en tous points au Compte de Gestion.

Olivier SERRE : « *Le compte administratif du budget des logements sociaux de la commune est déficitaire en investissement et en fonctionnement et, même en reprenant les résultats cumulés, il reste déficitaire, de peu mais déficitaire quand même, en fonctionnement.*

*Cette situation est inquiétante d'un point de vue budgétaire, d'autant plus que vous prévoyez dans le budget que nous examinerons tout à l'heure et pour lequel je vous ferai grâce d'une nouvelle intervention, une augmentation de près de 22% de CA à BP du montant perçu des loyers, ce qui ne paraît pas possible à périmètre constant.*

*Nous avons eu sur ce point, à mon initiative, une discussion en commission des finances pour comprendre les raisons de ce déficit.*

*Les élus de la majorité m'ont expliqué que cette situation était due principalement à deux phénomènes, les impayés de loyers – nous connaissons tous la situation sociale que traverse notre pays – et la vacance de certains logements.*

*Je tiens à revenir sur ce point Monsieur le Maire puisque vous avez décidé, depuis des mois, d'exiger la libération de certains logements au motif que de nombreux demandeurs étaient en attente. Nous avons bien compris qu'il s'agissait plus de politique que de réalité. Nous en avons aujourd'hui la confirmation.*

*Nous voterons contre ce compte administratif. »*

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le compte administratif est approuvé par 23 voix pour, 6 contre.

## **9. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Joël CABOT qui rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Pour rappel :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	7 444 196.08€
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 432 451.20€
+ Résultat reporté des exercices antérieurs	100 370.00€
Excédent de fonctionnement 2020	1 011 744.88€
= Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 112 114.88€
Recettes d'investissement de l'exercice	2 150 192.37€
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 042 552.31€
- Résultat reporté des exercices antérieurs	- 648 190.61€
Excédent d'investissement 2020	107 640.06€
= Résultat cumulé de la section d'investissement	- 540 550.55€

Le solde de l'excédent de fonctionnement, après déduction du besoin de financement doit être inscrit au compte 002 pour un montant de 262 114.88€.

Le déficit d'investissement de 540 550.55 € doit être inscrit au compte 001.

Le compte 1068 sera doté en recettes d'investissement pour 850 000.00€.

Sans remarques, l'affectation des résultats 2020 du budget ville est approuvé par 23 voix pour et 6 contre.

## **10. BUDGET VILLE 2021**

Présenté par Joël CABOT, le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un organisme public. Il indique les prévisions de recettes et de dépenses votées par le Conseil Municipal pour une année, en investissement et en fonctionnement.

Il autorise le Maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le Conseil Municipal.

Comme l'a indiqué Monsieur le Maire dans son propos introductif, le Budget Primitif qui va être étudié reflète les choix de la nouvelle équipe municipale. Il traduit financièrement les priorités municipales.

Ainsi et conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, les sommes inscrites correspondantes aux projets annoncé seront retrouvées, notamment dans la section d'investissement

En section de fonctionnement, le budget primitif Ville 2021 est présenté en équilibre à hauteur de 448 659.00 €, en dépenses comme en recettes. 7

En section d'investissement, le budget primitif Ville 2021 est présenté en équilibre à hauteur de 172 163.78 €, en dépenses comme en recettes (report de crédits compris). 6

Joël CABOT reprend ensuite les chiffres du budget 2021 par chapitres de chaque section.

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Comme vous pouvez le constater, nous disposons d'une section d'investissement assez haute. Cependant, il ne s'agit pas là de nous en enorgueillir.

En effet, cette section est haute car elle reprend le réaménagement de la dette que nous avons engagé en fin d'année, rendu nécessaire par une trésorerie plus que fragile. Il ne s'agit donc pas d'emprunt à proprement parler mais bien d'une négociation avec les organismes prêteurs qui nous a permis de lisser les remboursements mais surtout d'obtenir des taux bien plus bas.

Cependant, la fin 2020 nous a permis de dégager des marges afin de disposer d'un montant suffisant à la demande d'investissement. Le mot suffisant est un peu fort tant il y a à faire. En effet, les 600 000 euros inscrits au budget pour notre programme de voirie ne suffira pas à combler l'ensemble des trous sur les chaussées de notre Ville. Il serait difficile de tout rattraper en une année.

Nous mettons aussi l'accent sur la mise aux normes et la rénovation des bâtiments existants, scolaires, RPA, Mairie, etc... sans oublier les mâts d'éclairage du terrain de football qui manquaient cruellement d'entretien... eux aussi. Nous installerons par exemple l'accès à la fibre dans l'ensemble des classes des écoles Magnytoises afin que chaque enfant scolarisé puisse bénéficier des mêmes chances. La première phase de l'église sera enfin engagée afin de redonner tout son éclat à cet édifice remarquable.

Par ailleurs, vous avez pu noter que la section de fonctionnement est stable malgré des dépenses supplémentaires engendrées par la crise sanitaire. Cependant, notre procédure de suivi des dépenses nous permet de maîtriser la section et d'éviter d'appauvrir la section d'investissement.

Enfin, la politique de soutien aux associations bénéficiera d'une enveloppe plus importante cette année. En effet, nous savons que les associations souffrent de par la diminution de leur activité mais également l'impossibilité d'organiser des événements générant des recettes. Ainsi l'enveloppe allouée passe de 36 520 € à 55 500 €. Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'une procédure claire et transparente afin d'attribuer les subventions. Nous reviendrons devant un prochain conseil afin de valider la répartition. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet ?

Olivier SERRE demande la parole :

*« Je remarque comme pour le compte administratif que nous ne disposons pas du rapport de synthèse de présentation du budget qui est pourtant obligatoire.*

*Il est obligatoire et il nous aurait peut-être permis de comprendre pourquoi, alors que l'école de la République connaît une crise sans précédent avec des ouvertures et des reconfinements, peut-être un nouveau annoncé ce soir, avec des décrochages scolaires douloureux de certains élèves des milieux populaires notamment, vous privez notre commune d'un outil qui avait fait ses preuves et qui permettait à tous les acteurs de l'éducation d'agir de concert pour les élèves de Magny en Vexin.*

*Nous découvrons ainsi à travers la maquette budgétaire que la subvention à la caisse des écoles n'existe plus et qu'une partie des dépenses plus ou moins grande - nous ne pouvons juger de leur complétude avec la seule maquette budgétaire - est inscrite dans le budget général.*

*Nous ne comprenons pas la méthode. Vous dites vouloir travailler avec les Magnytoises et les Magnytois, avec des délégués de quartier par exemple et vous supprimez une instance où la ville, l'éducation nationale et des militants de l'école publique se retrouvent.*

*Vous le faites sans information et sans en débattre avec le conseil municipal. Vous comprendrez, j'en suis certain, que nous soyons surpris et même un peu choqués.*

*Je veux également revenir sur la dette. Nous vous l'avions dit, Maryse Magne et moi-même, lors d'un récent conseil municipal, la politique de gestion active de la dette de votre majorité est incohérente.*

*D'un côté, vos décisions entraînent un surcoût des charges financières de près de 90%. D'un autre, le désendettement de la collectivité passe, en partie à cause de ces décisions, de 600 000€ au BP 2020 à 241 000€ au BP 2021. Les frais explosent et le désendettement chute. Ce n'est pas de bonne politique selon nous.*

Comme ce n'est pas de bonne politique de ne pas renégocier les emprunts Dexia qui ont des taux supérieurs à 4%.

Concernant les travaux sur l'église, nous notons que vous inscrivez 1 million d'euros pour la 1<sup>ère</sup> phase, la somme qui était prévue depuis le 1<sup>er</sup> jour, ce à quoi nous ne voyons aucune objection. Mais cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux d'un peu plus d'1 million d'euros s'accompagnait de 500 000€ d'études et d'honoraires que nous ne retrouvons pas dans la maquette budgétaire.

Vous faites le choix d'inscrire 600 000€ pour les travaux de voirie. Il s'agit, au 1<sup>er</sup> regard, d'un investissement important – et vous vous y étiez engagés.

Quand on regarde de plus près les inscriptions budgétaires pour la voirie, on constate qu'en fonctionnement, les dépenses de voirie sont divisées par 2. On constate également, en investissement, que si la ligne « réseau de voirie » est largement en hausse, celle pour les « installations de voirie » est quasiment ramenée à 0.

En faisant les plus et les moins, en voirie, on constate une grande stabilité entre le BP 2020 et le BP 2021 avec une augmentation de seulement 8,5% bien loin du discours porté par la majorité.

Concernant l'augmentation de l'enveloppe de subventions aux associations que vous venez de nous indiquer, Monsieur le Maire, nous y sommes naturellement favorables tant les associations sont utiles et tant elles auront besoin de tout le soutien possible pour redémarrer après la crise sanitaire.

Vous faites à contrario le choix, Monsieur le Maire, de ne pas augmenter la subvention au CCAS alors que la crise économique et sociale née de la crise sanitaire renforce les besoins des habitants de notre ville à être accompagnés – on l'a vu tout à l'heure sur les impayés de loyers.

Vous faites ce choix et ce choix est injuste. Il est encore plus injuste et incompréhensible quand vous multipliez par plus de 2,2, dans le même temps, le budget pour les fêtes et cérémonies.

Nous espérons que vous reviendrez sur ces choix lors des prochaines étapes budgétaires.

Nous voterons contre ce budget prévisionnel ainsi que sur les taux de taxes locales qui y sont rattachés. »

Thomas VATEL réplique à Olivier SERRE qu'il veut donner des leçons pour expliquer comment il faut faire, il le remercie pour l'ensemble de ses conseils mais après avoir laissé à la nouvelle équipe municipale près d'un million d'euros de factures à payer et il en arrive encore, de jours en jours, on communiquera d'ici quelques temps à ce sujet. La nouvelle équipe mènera une autre politique économique que celle-ci.

Monsieur le Maire répond que les dépenses de la Caisse des Ecoles sont reprises dans le budget ville. Pour le budget du CCAS, celui-ci présente un excédent de trésorerie, il n'était donc pas utile d'augmenter la subvention CCAS.

Sans autre commentaire, le budget ville 2021 est approuvé par 23 voix pour, 6 contre.

## 11. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire redonne la parole à Odile CHÉRON :

Pour rappel, les chiffres donnés précédemment dans la présentation du compte administratif :

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020	277 082.93€
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	328 874.88€
Résultat de l'exercice	- 51 791.95€
+ le résultat reporté des exercices antérieurs de	406 444.77€

soit un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 354 652.82€

Recettes d'investissement de l'exercice 2020	213 050.00€
Dépenses d'investissement de l'exercice	269 808.26€
Résultat de l'exercice	- 56 758.26€
+ le résultat reporté des exercices antérieurs de	863 113.44€

Soit un résultat cumulé de la section d'investissement de 806 355.18€

Le solde de l'excédent de fonctionnement sera intégralement inscrit au compte R002 du budget 2021 pour un montant de 354 652.82€

Le solde de l'excédent d'investissement cumulé sera inscrit au compte R001 du budget 2021 pour 806 355.18€.

Sans remarque, l'affectation du résultat 2020 du budget assainissement est approuvé à l'unanimité.

## **12. BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT**

En section de fonctionnement, le budget primitif du budget d'assainissement 2021 est présenté en équilibre à hauteur de 642 278.07 €, en dépenses comme en recettes.

En section d'investissement, il est également présenté en équilibre à hauteur de 2 323 962.81 €, en dépenses comme en recettes.

Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent antérieur 2020 reporté pour un montant de 354 652.82 euros, la redevance d'assainissement collectif pour 173 000 euros, la prime d'épuration pour un montant de 27 305.56 € ainsi qu'une quote-part de subventions transférables pour 87 319.69 euros.

Les principales dépenses de fonctionnement incluent le remboursement des intérêts des emprunts pour un montant de 21 000 euros, des charges à caractère général pour un montant de 93 545.42 euros et l'autofinancement (dotations aux amortissements : 172 091.63 € et un virement à la section d'investissement d'un montant de 292 000 euros).

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent d'investissement cumulé 2020 pour un montant de 806 355.18 euros, les amortissements des immobilisations pour 172 091.63 euros, un virement de la section de fonctionnement pour 292 000 euros, ainsi que les produits du refinancement de la dette.

Les dépenses d'investissement intègrent les études et les travaux du programme d'assainissement pour un montant de 834 768.15 euros, le remboursement du capital des emprunts pour 132 000 euros ainsi que les produits liés à la renégociation de la dette. Une opération d'ordre, relative aux subventions transférables est inscrite pour 87 319.69 euros.

Odile CHÉRON présente ensuite le budget par chapitres de chaque section.

Sans commentaire, le budget 2021 du service de l'assainissement est approuvé par 23 voix pour, 6 contre.

## **13. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET LOCATIF**

Comme pour le précédent budget, pour rappel les chiffres du compte administratif :

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020	98 160.00€
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	112 293.53€
Résultat de l'exercice un déficit de	- 14 133.53€
+ le résultat reporté des exercices antérieurs de	12 740.70€

Soit un résultat cumulé de la section de fonctionnement de - 1 392.83€

Recettes d'investissement de l'exercice 2020	65 000.00€
Dépenses d'investissement de l'exercice	53 652.86€
Résultat de l'exercice	11 347.14€
+ le résultat reporté des exercices antérieurs de	2 219.72€

soit un résultat cumulé de la section d'investissement de 13 566.86€

Le solde du déficit de fonctionnement sera inscrit au compte D002 en dépenses pour 1 392.83€

L'excédent d'investissement pour un montant 13 566.86€ sera inscrit au compte R001 en recettes d'investissement.



Sans commentaire, l'affectation du résultat 2020 du budget logements locatifs est approuvé par 23 voix pour, 6 contre.

#### **14. BUDGET PRIMITIF 2021 LOGEMENTS LOCATIFS**

Odile CHÉRON : en section de fonctionnement, le budget primitif des logements locatifs 2021 est présenté en équilibre à hauteur de 120 445.06 €, en dépenses comme en recettes.

En section d'investissement, le budget est présenté en équilibre à hauteur de 78 519.09€, en dépenses comme en recettes.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des revenus des immeubles budgétées à hauteur de 119 645.06 euros et des produits exceptionnelles pour 800.00€.

Les dépenses de fonctionnement incluent les charges à caractère général pour 37 100€, le remboursement des intérêts des emprunts pour 17 000 euros, les dotations aux amortissements pour 64 952.23 euros. On note aussi l'inscription budgétaire du déficit de fonctionnement reporté d'un montant de 1 392.83 au compte D002.

Les recettes d'investissement comprennent l'autofinancement précité (dotation aux amortissements) ainsi que l'excédent d'investissement d'un montant de 13 566.86€.

Les dépenses d'investissement incluent le remboursement du capital des emprunts pour 57 000€ et l'inscription de travaux pour 21 519.09€

Odile CHÉRON présente ensuite le budget par chapitres de chaque section.

Sans commentaire, le budget 2021 des logements locatifs est approuvé par 23 voix pour 6 contre.

#### **15. VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire indique que comme la nouvelle équipe majoritaire s'y est engagée, et malgré ce qui a pu être entendu, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité cette année.

Il s'agit d'un engagement fort et pris en responsabilité. Ainsi, il n'est pas souhaitable de faire peser une nouvelle fois, comme cela a déjà pu l'être par le passé, une charge supplémentaire sur le dos des Magnytoises et des Magnytois, qui plus est, dans cette période très compliquée sur bien des points.

Le taux communal de la Taxe Foncière Bâti restera donc à 20,35%.

Cependant, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 20.35% et celui du Département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 37.53 %.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est donc pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Le taux de taxe foncière non-bâti reste quant à lui à 72,50 %.

Sans commentaire, les taux des taxes locales sont approuvés par 23 voix pour, 6 contre.

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **16. REGLEMENT DES MARCHES :**

Véronique LAPLANE présente ce point du conseil municipal.

Pour mémoire, il a été accordé naturellement la gratuité de la place aux commerçants du marché le samedi matin jusqu'au 1er septembre.

Un marché des producteurs locaux a également été créé le troisième dimanche de chaque mois en concertation avec les communes d'Omerville, Chaussy et Genainville.

En s'appuyant sur l'expérience des marchés locaux existants, ce nouveau marché a débuté en octobre 2020.

Une jolie affiche créée par le service communication et des « posts » chaque mois annoncent ce nouveau marché.

Ce marché grandit et trouve sa place dans le paysage local. Véronique Laplane est heureuse d'annoncer que malgré les contraintes sanitaires, 20 exposants ont été accueillis, le 21 mars dernier sur la place de la halle dans le domaine alimentaire uniquement, seul secteur autorisé par les règles gouvernementales.

A trois reprises, une animation a pu être proposée avec la venue du père Noël, un orgue de barbarie, et pour quelques courageux des costumes pour le carnaval.

De plus, et c'est une des spécificités de Magny, il est proposé à une association caritative de tenir un stand « café » et de pouvoir ainsi récolter des fonds (Croix rouge, Scouts et guides de France, Restau du cœur)

C'est un joli succès qui n'aurait pas été possible sans les équipes de la municipalité : communication, assistantat, services techniques, police municipale, ils sont tous remerciés pour leurs contributions.

Rendez-vous dimanche 18 avril pour passer un agréable moment.

Aussi le règlement du marché se devait d'intégrer ce nouvel événement c'est pourquoi une mise à jour du règlement est proposé à votre délibération.

Monsieur le Maire précise que chacun a pu consulter le nouveau règlement qui était joint à la note de synthèse.

Sans commentaire, le nouveau règlement du marché est approuvé à l'unanimité.

## **17. TARIFS DES MARCHES**

Véronique LAPLANE : La ville de MAGNY-EN-VEXIN gère son marché hebdomadaire (samedi) en régie directe ainsi que le marché des producteurs locaux (3e dimanche de chaque mois).

Selon le règlement intérieur modifié à l'instant et les textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit de place de la façon suivante :

### Tarifs pour le marché du samedi

3 € les 3 mètres pour les abonnés

5 € les 3 mètres pour les non-abonnés

### Tarifs pour le marché des producteurs locaux (3<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois)

5 € par stand

La Commission Finances a transmis une question de Monsieur SERRE sur les précédents tarifs du marché. Ces tarifs se décomposaient en effet en place couverte ou non.

Pour un mètre linéaire, en place couverte, 3 euros pour les abonnés et 5 € pour les non-abonnés. En place découverte, 1,20 € pour les abonnés et 2,40 € pour les non-abonnés.

Après consultation des professionnels, il s'avère que la plupart occupent entre 3 et 9 mètres et que pour des raisons pratiques mais également d'économie, la Ville ne met plus à disposition de tonnelles. Le tarif a donc été simplifié.

Il est précisé que ces tarifs faisaient l'objet d'une décision du Maire ce qui n'est pas conforme au règlement intérieur qui demande lui une délibération.

Sans remarque, les nouveaux tarifs des marchés est approuvé à l'unanimité.

## 18. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'occupation privative du domaine public, temporaire ou permanente, doit être soumise à la perception d'un droit de voirie.

Il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire recensant les différents cas de figure afin de mettre en place cette perception.

DESIGNATION	TARIFS TTC
Bennes	10€ / jour
Palissades de chantier	3€ / ml / jour
Echafaudages de pieds	3€ / ml / jour
Dépôts de matériaux de chantier	5€ / m <sup>2</sup> / jour
Engins de levage sans barrage de rue	75€ / jour
Engins de levage avec barrage de rue	150€ / jour
Terrasses ouvertes	10€ / m <sup>2</sup> / an
Camion de vente régulier ou occasionnel	5€ / m <sup>2</sup> / jour

Monsieur SERRE demande la parole :

*« Vous nous proposez aujourd'hui de délibérer sur les tarifs d'occupation du domaine public. Nous constatons tout d'abord que la liste exhaustive que vous nous présentez ne représente, loin de là, pas l'ensemble des cas se présentant comme celui de l'occupation d'une ou plusieurs places de parking pour un déménagement, l'installation de stand sur le domaine public de commerçants qui ne soient ni restaurateurs ni cafetiers, l'installation d'un stand lors d'une opération commerciale sur une place de notre ville.*

*Il existe donc un grand nombre de cas que vous n'avez pas listés, créant ainsi des distorsions entre les différents occupants du domaine public.*

*Il nous semble dans le même état d'esprit que les tarifs imposés aux camions de vente réguliers sont particulièrement disproportionnés par rapport aux terrasses des cafés et restaurants avec un coût quotidien égal pour les 1ers à 50% du coût annuel pour les seconds. Ce n'est pas raisonnable.*

*Dans le cas des terrasses ouvertes, nous pensons que la situation actuelle des bars et restaurants impose de ne pas prendre cette mesure qui ne peut que renforcer la désespérance d'une profession à bout de souffle. D'ailleurs, concernant les tarifs annuels, il convient que l'occupation du domaine public, au-delà de l'arrêté que vous serez amené à prendre, fasse l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.*

*Cette convention type doit être validée par le conseil municipal et la terrasse concernée doit faire l'objet d'un métrage contradictoire par un agent assermenté.*

*Pour résumer notre avis, la ville n'est pas prête.*

*Nous vous engageons à commencer par l'occupation du domaine public pour des travaux, c'est-à-dire les cas de 1 à 6 que nous sommes prêts à voter dès ce soir.*

*Pour les deux derniers points, c'est-à-dire, les terrasses des cafés et restaurants et les camions de vente, nous vous demandons de surseoir à la décision afin de continuer à travailler avec les commerçants concernés et ceux qui, in fine, se retrouveront concernés. Nous vous demandons surtout de surseoir jusqu'en 2022 a minima pour ne pas désespérer plus encore les cafetiers et les restaurateurs qui traversent une période particulièrement difficile. »*

Monsieur le maire répond que cette liste n'est pas exhaustive et qu'on peut rajouter d'autres choses. En ce qui concerne les déménagements, nous ne souhaitons pas pénaliser les gens qui déménagent. Pour les terrasses ouvertes de cafés, il en a discuté personnellement avec les gérants, il faudra attendre la reprise, ils seront aidés, il précise également qu'il parle très régulièrement avec eux.

Pour les camions de vente régulière ou occasionnelle, ça peut paraître cher mais comparé aux contraintes et taxes qu'ils payent là par rapport à ceux qui sont établis, les tarifs sont très raisonnables. Il entend les remarques de monsieur SERRE, ils ne sont pas très nombreux, ce sera évoqué avec eux.

Mme MAGNE : pour les food-trucks d'une surface de 4 à 5 m<sup>2</sup> multipliés par 5 € et par jour, multiplié par l'année civile, c'est très cher.

Monsieur le maire rappelle qu'ils ne sont pas installés tous les jours, ils ne payent pas de taxes comme peuvent en payer ceux qui sont établis en boutiques.

Monsieur le maire précise qu'il parlera avec les commerçants concernés avant la mise en place.

Les tarifs d'occupation du domaine public sont approuvés par 23 voix pour, 6 contre.

## **19. PROLONGEMENT DE LA DSP ASSAINISSEMENT :**

Thomas VATEL : la Ville de MAGNY-EN-VEXIN dispose de la compétence assainissement sur son territoire et souhaite la conserver pour le moment.

Dans ce cadre, une procédure de délégation de service public (DSP) a été mise en place afin d'exercer cette compétence spécifique. La Société VEOLIA – La compagnie des eaux et de l'ozone a été retenue pour une durée de 12 ans et un ordre de service du 31 mars 2009 acte le démarrage de cette délégation.

A la suite de la création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) par la Ville de MAGNY-EN-VEXIN, un avenant n°1, entériné par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2011, est venu modifier le périmètre de la DSP en y ajoutant l'assainissement non collectif, sans pour autant modifier la durée initiale du contrat.

En toute logique, la délégation prend fin le 31 mars de cette année, soit aujourd'hui.

Cependant, la situation particulière de prise de fonction de la nouvelle équipe municipale en mai dernier, sans aucune passation de dossiers et dans une parfaite désorganisation administrative, n'a pas permis de lancer une nouvelle procédure dans les délais impartis.

De plus, des travaux de remise à niveau de l'automate de la station d'épuration, la prise en compte des nouvelles réglementations pour la gestion des boues ainsi que l'intégration d'un coefficient de renouvellement des réseaux demandent une exigence supplémentaire et un délai certain.

C'est dans ce contexte que la Ville de MAGNY-EN-VEXIN souhaite prolonger sa convention de délégation de service public pour une durée de 9 mois afin de disposer du temps nécessaire à l'organisation d'une consultation dans les meilleures conditions possibles.

La DGFIP a rendu un avis favorable à cet avenant tout comme la commission adjudication affermage assainissement.

Le projet d'avenant vous a été transmis avec la note de synthèse du conseil.

Sans commentaire le prolongement de la DSP de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

## **20. DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE CRECHE ET 21. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE.**

Monsieur le maire propose de traiter les deux sujets en même temps même s'il y aura un vote séparé et donne la parole à Joël VIONNET -FUASSET, adjoint à la santé.

Celui-ci précise qu'il s'agit de trouver une destination à un bâtiment qui n'était plus utilisé suite au déménagement de la crèche municipale.

En effet, « les souris vertes », ancienne crèche de Magny et située allée des Roses dispose d'un bâtiment d'environ 320 m<sup>2</sup>. A la suite de la création de la crèche des coquelicots, les locaux sont restés à l'abandon, sans entretien.

La Mairie a été approchée par des professionnels de santé qui cherchaient des locaux disponibles sur la Ville. La commune a souhaité répondre favorablement et ainsi trouver une destination à ce bâtiment.

Il a été décidé de rendre disponible ces locaux à la location.

Afin de répondre aux exigences administratives, il est ainsi demandé au Conseil de bien vouloir désaffecter les locaux actuels dans un premier temps, puis, de les déclasser du domaine public de la Ville au domaine privé afin qu'ils puissent bénéficier d'une mise en location.

Il est à noter que pour le moment, seuls 120 m<sup>2</sup> du bâtiment serait concernés. 200 m<sup>2</sup> restent encore disponibles.

Maryse MAGNE précise que, « *bien entendu le groupe minoritaire est d'accord pour transformer le local de l'ancienne crèche en un bâtiment à usage médical mais y a-t-il eu un appel à projets ?* »

*4 orthophonistes qui cherchent des locaux à Magny, pourquoi pas ? Mais d'où viennent-ils ? Si c'est pour faire de la concurrence locale, c'est inutile...*

*Une étude auprès des professionnels de santé de la commune a-t-elle été effectuée qui pourraient aussi être intéressés ainsi qu'auprès du laboratoire dont les locaux qui ne sont ni accessibles ni en corrélation avec leurs activités ?*

*D'autre part qu'elles seront les conditions de la future location dans la mesure où la ville fait des travaux de rénovation et quel en est le coût ? »*

Joël VIONNET-FUASSET répond que 4 orthophonistes de Magny étaient prêtes à s'installer dans une ville un petit peu plus loin sans aucun retour de l'ancienne municipalité sur leur demande de l'époque. Elles s'installeront dans les locaux proposés. Actuellement, elles sont en étage, sans ascenseur. Maintenant que le projet est lancé, son idée est de se rapprocher des professionnels de santé locaux pour connaître leurs besoins et savoir s'ils sont intéressés. Concernant le laboratoire, il a pris directement contact avec Mme LE BOETE qui lui a dit en discuter avec ses confrères, il attend un retour de sa part.

Pour ce qui est des travaux de rénovation, ce n'est pas son domaine, Thomas VATEL répond que plusieurs devis comparatifs ont été reçus avant de sélectionner une entreprise. Il s'est rendu ce matin avec le Dr Vionnet sur place. Le bâtiment était à l'abandon et vide depuis plus d'un an et déjà en mauvais état notamment des infiltrations, la réhabilitation est donc utile. C'est une bonne chose, on va pouvoir louer ces locaux et se féliciter, autant la majorité que la minorité, de ce beau projet mené par le Dr VIONNET.

Mme MAGNE précise que c'est bien pour ça qu'une nouvelle crèche a été construite ; M. VATEL lui répond que la nouvelle crèche a elle aussi des problèmes alors qu'elle vient d'être construite. Il invite chacun à venir la visiter pour constater les surprises.

Joël VIONNET-FUASSET termine en disant qu'il est très attaché à ce projet, il connaît tous les professionnels de santé de la commune et a proposé de les rencontrer chacun.

Sans autre commentaire, la désaffectation de l'ancienne crèche est adoptée à l'unanimité.

Son déclassement est également adopté à l'unanimité.

## **22. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE**

Les collectivités locales compétentes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme peuvent transférer ou déléguer ces compétences à d'autres entités, et plus particulièrement entre les communes et l'établissement public à coopération intercommunale dont elles sont membres.

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « Alur », a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Ce transfert devait intervenir automatiquement dans les trois années suivant la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017. Cette compétence est donc transférable de plein droit au 1er janvier 2021. L'article 136 de la loi a cependant posé un bémol à l'automatisme de ce transfert : si une minorité de communes membres de l'EPCI, qui représente au moins 25 % des conseillers municipaux des communes membres constituant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI, s'oppose à ce transfert automatique, ce mécanisme sera entravé.

Plusieurs dispositions ont abrogé les délais de délibération des Conseils Municipaux sur ce sujet.

Par courrier du 9 mars dernier, le Préfet nous indique que ce délai est élargi et que les communes peuvent à nouveau se prononcer sur le transfert ou non.

En vertu de l'article 136, il vous est proposé de ne pas transférer la compétence PLUI à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. En effet, la commune souhaite rester indépendante sur cette question cruciale de l'aménagement de l'espace. Cette décision n'entrave en rien les diverses collaborations engagées avec la Communauté de Communes et notamment l'instruction des documents d'urbanisme.

Sans remarque, le transfert de la compétence PLU à la CCVVS est rejeté à l'unanimité.

### **23. MODIFICATION DES STATUTS DU SIERC**

Joël CABOT présente ce point et informe l'assemblée que, par délibération du 25 janvier 2021, le SIERC du Vexin (Syndicat intercommunal d'électricité et de réseaux câblés) a souhaité modifier ses statuts et plus particulièrement son article 6.

Ainsi, afin de faciliter son fonctionnement, notamment en ce qui concerne les règles de quorum, le Syndicat souhaite modifier le nombre de titulaires et de suppléants pour ainsi passer de deux à un par commune.

En application des articles L.5211-20, L.5211-17 et L.5212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de notification, pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Après validation des communes adhérentes, sous un délai de trois mois, il faudra désigner le titulaire et le suppléant qui représenteront la Ville de MAGNY-EN-VEXIN.

Sans commentaire, la modification des statuts du SIERC est approuvée à l'unanimité.

### **24. TABLEAU DES EMPLOIS**

Odile CHÉRON rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En prévision des possibilités d'évolution de carrière des agents (avancement de grade, promotion interne), des éventuels recrutements et suppressions de postes, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Ces créations de poste n'ont pas vocation à être pourvues dans leur intégralité sans qu'en contrepartie les agents bénéficiaires d'éventuels avancements ou promotion internes ne libèrent statutairement leur poste d'origine. Parallèlement, les recrutements en cours sont anticipés et le tableau des emplois proposé tient compte de ces besoins.

Dans le cadre d'une démarche de valorisation auprès des agents de la commune et de récompenser leurs engagements professionnels, la titularisation est également privilégiée dans cette proposition.

Une anticipation budgétaire des postes est prévue dans chaque cadre d'emploi afin de palier au départ volontaire, à l'accroissement d'activité lié aux obligations protocolaires de la crise sanitaire ou encore aux divers arrêts médicaux pouvant intervenir au cours de l'année et nécessitant un remplacement urgent. Ces postes n'ont pour le moment aucune vocation à évoluer sans contrainte au préalable.

Considérant les effectifs déjà pourvus, il est demandé au conseil municipal de créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE                      2 postes

FILIERE ANIMATION	2 postes
FILIERE MEDICO-SOCIAL	2 postes
FILIERE TECHNIQUE	2 postes

Considérant la radiation des effectifs, il est demandé au conseil municipal de supprimer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE	2 postes
FILIERE ANIMATION	4 postes
FILIERE TECHNIQUE	4 postes

Les créations de postes de la filière administrative concernent également :

- un poste d'attaché (e) territorial (e) dans le cadre de la mise en place et du suivi des dossiers sur le volet des petites villes de demain

Les créations de poste de la filière technique concernent :

- un poste d'ingénieur dans le cadre de la mise en place et du suivi des dossiers sur le volet des petites villes de demain

- un poste au service de l'urbanisme – grade de technicien territorial

- un poste d'agent de maîtrise

Les créations de poste de la filière Médico-social concernent :

- un poste de Directrice du Multi-accueil « les Coquelicots » pour le remplacement d'une disponibilité.

- un poste d'Educatrice de jeunes Enfants pour renforcer les aspects pédagogiques de l'établissement.

Il est important de préciser qu'en plus de ses missions de direction du Multi-Accueil, cet agent sera en charge de coordonner la mise en place de la Convention Territoriale Globale.

En effet, il a été convenu la répartition suivante :

- 60% ETP pour la collectivité de Magny-en-Vexin

- 40% ETP pour la communauté de communes Vexin Val de Seine (mise à disposition et prise en charge financière par refacturation à la C CVS).

Odile CHÉRON précise qu'afin d'élargir le recrutement sur le poste chargé du développement et de la mise en place du volet des petites villes de demain, deux postes ont été créés en catégorie A. Dans le prochain tableau des effectifs qui sera présenté en conseil municipal un des deux postes sera supprimé.

Les suppressions de postes concernent la filière administrative, animation et technique suite à des

Nadine BONAL demande la raison de la création du poste de directrice de la crèche : c'est un départ pour raison personnelle. Les 40 % seront donc faits par l'éducatrice de jeunes enfants ?

Les 40% seront assurés par la Directrice adjointe.

La modification du tableau des emplois est approuvée à l'unanimité.

## 25. ADHESION A L'ASSOCIATION « AMIS DU VEXIN FRANÇAIS »

L'association « Amis du Vexin Français » s'inscrit dans une tradition bientôt cinquantenaire de lutte pour la préservation vigilante des patrimoines naturels, paysager, architectural, culturel, du territoire du Vexin Français.

La Ville de MAGNY-EN-VEXIN souhaite adhérer à cette association. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 55 € pour les collectivités.

Maryse MAGNE demande la parole pour rappeler que, pour mémoire cette association a été créée en 1967 afin de faire connaître, promouvoir et protéger le patrimoine du Vexin

Depuis, le PNR du Vexin a été créé en 1973 regroupant 98 communes dont Magny en Vexin avec le même objectif !!!

Ce n'est, bien entendu pas le montant de la cotisation qui l'interpelle, mais elle s'interroge sur la plus-value que représente cette association par rapport au PNR.

Monsieur le maire précise que les membres de cette association sont des gens passionnés, Mme MAGNE rétorque que ça fait doublon, il lui est répondu que plus on est nombreux plus on est fort.

L'adhésion à l'association « les amis du Vexin français » est approuvée par 23 voix pour, 6 contre.

## 26. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « FORET-BOIS » :

Par courrier du 10 mars dernier, la Fédération Nationale des communes forestières demande à la commune de bien vouloir nommer un élu référent bois-forêt.

Cet interlocuteur deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Il est nécessaire de nommer un élu référent au sein de cette Fédération.

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Julien GANDON.

Julien GANDON est désigné référent « forêt-bois » de la commune à l'unanimité.

## 27. INFORMATIONS DIVERSES

Thomas VATEL présente ses remerciements personnels aux membres de la commission finances aux élus de son équipe municipale pour l'élaboration de ce premier budget sérieux et intelligent.

Moment important car il s'agit du premier budget réel de cette mandature qui montre clairement la politique menée pendant l'année 2021. La bonne nouvelle pour les magnytois ce soir c'est que les impôts ne vont pas augmenter, que la dette de la ville va être baissée et que les investissements vont être faits intelligemment : rénovation des routes, des trottoirs, des bâtiments de l'église, soutien aux commerçants et aux associations, s'investir pour les jeunes avec prochainement la création de la MJV. Il déplore malheureusement que la minorité ait voté ce soir contre le fait de ne pas augmenter les impôts. C'est regrettable dans le contexte difficile évoqué. Il serait bien de mener une opposition constructive et penser à l'intérêt général

Olivier SERRE rétorque que l'opposition a les positions qu'elle souhaite avoir et lui demande d'avoir le même respect et lui serait reconnaissant de bien vouloir suivre l'ordre du jour et ne comprend pas cette manie de polémiquer en fin de séance.

Maryse MAGNE demande ce qu'il en est de la création de la Commission d'Accessibilité qui a été reportée ? Elle rappelle que la commune s'est engagée en 2016 dans un agenda d'accessibilité programmé Ad'AP sur une durée de 6 ans, échéance 2021 avec un budget de 623 K€.

Même si le dispositif général Ad'AP s'est terminé le 31/03/2019, l'agenda déposé par la commune se poursuit à travers l'instruction des autorisations de travaux dont l'achèvement doit être communiqué au Préfet. Pour mémoire la loi 2134-3 du CGCT a été modifiée par l'article 21 de la loi 2015-1776 du 28/12/2015.

Joël CABOT complète ses propos sur le budget en rajoutant que la rénovation de l'informatique est en cours et que tout le monde pourra s'y retrouver.

Nadine BONAL souhaite connaître la situation COVID dans les écoles : une classe à l'école Jean Moulin a été fermée et devrait rouvrir demain.

Monsieur le Maire rajoute que les dossiers judiciaires et administratifs en cours ont été stoppés en grand nombre mais que d'autres arrivent :

- L'entreprise Etudes urbaines, en discussion avec eux
- Entreprise Léon Noël, l'avocat de la commune s'en occupe
- Reçu hier un dossier concernant un MAPA pour l'extension de l'école Paul Eluard pour lequel il n'existe aucune information en mairie, le cabinet d'architecte mandaté pour ces travaux est venu déposer quelques documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Odile Chéron  
Secrétaire de séance



Luc Puech d'Alissac  
Maire de Magny-en-Vexin

